

Objectifs stratégiques assignés à la Poste par le Conseil fédéral de 2006 à 2009

Avant-propos

La Confédération est propriétaire de la Poste. Ses intérêts sont sauvegardés par le Conseil fédéral, qui respecte la liberté de la Poste en matière de gestion d'entreprise et crée les conditions optimales lui permettant de s'affirmer sur le marché. Conformément à l'article 6 de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP), le Conseil fédéral définit tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise. Les objectifs stratégiques sont assignés à la maison mère et aux sociétés du groupe (désignées ci-après par „la Poste“). Le Conseil fédéral s'engage ainsi à arrêter à long terme des objectifs cohérents. Le rôle de propriétaire de la Confédération est dissocié de son rôle de régulateur.

1 Orientation stratégique

La Poste permet à la Confédération de répondre à l'obligation constitutionnelle et légale d'offrir sur l'ensemble du territoire un service universel comprenant les services postaux et de paiement prévus par l'article 92 de la Constitution fédérale et la loi fédérale sur la poste. Dans le secteur des transports publics des voyageurs, la Poste fournit les prestations prévues par la législation sur les transports publics.

Le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle:

- 1.1 assure un service universel par la fourniture de prestations de bonne qualité, dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables.
- 1.2 soit en mesure de faire face à la concurrence en tant qu'entreprise innovatrice, orientée sur la clientèle et autonome sur le plan financier. Elle réduit progressivement sa dépendance à l'égard du monopole en développant de nouveaux produits et marchés.
- 1.3 exploite les potentiels d'amélioration de son efficacité.

1.4 développe son activité principale dans les secteurs suivants: mail, logistique, services financiers et transport de voyageurs, vise une croissance rentable et garantit un haut niveau qualitatif des prestations.

- En Suisse, la Poste doit développer sa position de leader comme prestataire de services logistiques (notamment lettres, colis, marchandises), de services de paiement et de transports publics.
- A l'étranger, elle peut saisir les possibilités d'expansion sur des marchés de niche en dehors du service universel.

Par ailleurs, elle doit:

- garantir les importations et exportations sur les marchés logistiques et permettre à ses clients d'accéder aux réseaux mondiaux en concluant des alliances,
- se profiler sur le marché des services financiers,
- créer de nouvelles sources d'expansion dans le trafic des voyageurs en tant que fournisseur de système, dans la gestion des réseaux de transport, dans le trafic touristique et les réseaux urbains,
- développer de manière ciblée de nouvelles offres et de nouveaux modèles commerciaux pour générer de la croissance, garantir durablement sa rentabilité et explorer de nouvelles possibilités en vue de financer le service universel.

1.5 suive, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, une stratégie axée tant sur les principes éthiques que sur ceux du développement durable.

1.6 tienne compte, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, des répercussions de ses activités sur le développement territorial et des attentes des régions quant à une répartition équitable des emplois.

1.7 assure une communication ouverte et transparente.

1.8 dispose d'un système adéquat de gestion des risques.

2 Objectifs financiers

Le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle:

- 2.1 présente, dans le domaine du service universel et dans celui des services libres, un résultat d'exploitation convenable et parvienne à accroître la valeur intrinsèque de l'entreprise. Ses performances seront comparées à celles d'autres entreprises suisses et étrangères.
- 2.2 finance, en principe, ses investissements au moyen du cash flow.
- 2.3 utilise les bénéfices réalisés pour assurer en priorité l'augmentation progressive des fonds propres jugés nécessaires ainsi que l'assainissement de la caisse de pensions et, en second lieu, l'affectation d'une part convenable de ces bénéfices au capital de dotation mis à disposition par la Confédération.

3 Objectifs en matière de personnel

Le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle:

- 3.1 pratique une politique du personnel moderne et sociale et qu'elle offre à ses apprentis une formation conforme aux exigences de notre époque.
- 3.2 mette tout en œuvre, en cas de problèmes économiques et structurels, pour éviter des licenciements en prenant à temps des mesures organisationnelles destinées à sauvegarder les emplois.
- 3.3 définisse dans des conventions collectives de travail les conditions de travail valables pour la maison mère et les unités qui sont transférées dans les sociétés suisses du groupe et qu'elle les développe en collaboration avec les syndicats.
- 3.4 crée, dans les secteurs existants ainsi que dans de nouveaux secteurs d'activité, des emplois aussi attrayants que possible aux conditions du marché.
- 3.5 suscite la confiance des collaborateurs par son style de gestion, ses programmes de développement du personnel et sa politique de communication interne.
- 3.6 veille à faire respecter les conditions de travail usuelles de la branche par ses sous-traitants.

4 Coopérations et prises de participation

Dans le cadre de son mandat de prestations et compte tenu de ses possibilités financières et de ses ressources en personnel, la Poste peut conclure des accords de coopération en Suisse et à l'étranger (participations, alliances, création de sociétés ou autres formes de collaboration), pour autant que ces derniers renforcent son activité principale en Suisse ou obéissent à une autre forme de stratégie industrielle et qu'ils contribuent à réaliser les objectifs stratégiques et à garantir ou à augmenter à long terme la valeur de l'entreprise. Par ailleurs, ces participations et coopérations doivent être gérées de manière professionnelle et tenir suffisamment compte des risques.

5 Information du Conseil fédéral

Parallèlement au rapport de gestion, le conseil d'administration de la Poste informe chaque année le Conseil fédéral de la réalisation des objectifs.

6 Modification

L'environnement de l'entreprise étant en constante mutation, les objectifs pourront au besoin être adaptés. Le Conseil fédéral décide de les adapter après avoir consulté la Poste.